

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 27
Membres représentés : 5
Membres absents : 3
Membres votants : 32

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi six octobre à dix-sept heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 30 septembre 2022 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, M. Alain-Xavier FRANCOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, Mme Zoubida KHATTALA, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme Monique LABORNE, M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, M. Mohamed AMAGHAR, Mme Joanna MOHAMED, M. Gaoussou KEITA, Mme Fatma SERIR, Mme Rolande CHAVANNE, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, Mme Mariam KANTE, Mme Yaël LEVY, Mme Sandrine PAYET, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme Leila LARIK, Maire-adjointe, donne pouvoir à Mme Fatima AAZIZ,
M. Kiran GURUNG, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme Fatma SERIR,
Mme Mirtha HENRIOL, Conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Mme Zoubida KHATTALA,
M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal délégué, donne pouvoir à M. le MAIRE,
M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. Erick PELEAU.

ABSENTS :

M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,
M. Abdélaziz BENTAJ, Conseiller municipal,
Mme Emmanuelle RASSABY, Conseillère municipale,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fatma SERIR, conseillère municipale, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

**PRINCIPE DE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
POUR EXTERNALISER LES PRESTATIONS DE LA CRECHE FARANDOLE**

MADAME FOFANA EXPOSE AU CONSEIL

Que la Ville de Villeneuve-la-Garenne bénéficie d'une offre d'accueil de la petite enfance comme suit :

Structure	LE CHAT BOTTE	LES MOUSSAILLONS	LES RAINETTES	L'AQUARELLE
Capacité	45 berceaux	59 berceaux	59 berceaux	40 berceaux

Que la crèche collective « La Farandole », autrefois gérée en régie, est actuellement fermée (depuis le 16 mars 2020 soit plus de deux ans) compte tenu des tensions en matière de recrutement,

Que la particularité des locaux accueillant le service réside dans la coexistence entre deux activités :

- La crèche collective, d'une capacité de 20 berceaux, actuellement fermée,
- La crèche familiale, d'une capacité de 15 berceaux, gérée en régie.

Qu'en vue d'assurer sa réouverture, la Ville souhaite externaliser l'exploitation de la crèche collective en passant la capacité d'accueil de 20 à 35 berceaux, dans les conditions de l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,

Que la crèche familiale, ne faisant pas l'objet d'une externalisation, sera réimplantée dans d'autres locaux,

Que dans le cadre du futur dispositif, la Ville poursuit notamment les objectifs suivants :

- Permettre un accueil efficient des familles en optimisant notamment l'agrément et le taux d'occupation de la structure,
- Accompagner les familles du territoire au moyen d'un accueil professionnel,
- Assurer le développement de l'enfant, notamment par le biais de sa socialisation, de son autonomisation, de son éducation et de son éveil,

Qu'un rapport de présentation annexé à la note de synthèse identifie les avantages et les inconvénients des différents montages juridiques, notamment la régie, le marché public et la délégation de service public,

Qu'il ressort de ce rapport que la délégation de service public est le mode de gestion le plus adapté aux objectifs poursuivis par la Ville,

Que le contrat de délégation de service public relatif à la gestion de la crèche « La Farandole » bénéficiera des caractéristiques suivantes :

1. Sur la répartition des missions

Missions principales	Délégant	Délégataire
Relations avec les instances		
PMI (agrément notamment)		*
CAF (obtention des subventions notamment hors CTG)		*
Autres instances		*

Projet de service		
Détermination et déploiement du projet social		*
Détermination et déploiement du projet éducatif		*
Détermination et déploiement du projet pédagogique		*
Détermination et déploiement d'un règlement de fonctionnement		*

Accueil des enfants		
Organisation de la Commission d'Attribution des places	*	
Inscription au service	*	
Fourniture et service des repas		*
Gestion et rémunération du personnel		*

Communication		
Relations avec les familles	*	*
Mise en place d'outils de communication		*

Technique		
Gestion des biens dans les conditions précisées au contrat de délégation de service public (répartition des responsabilités.	*	*
Acquisition et entretien du petit matériel nécessaire à l'exploitation et à la mise en place du projet pédagogique		*

2. Sur le périmètre technique

Que le Déléataire assure la gestion des locaux mis à dispositions, hors gros œuvre et second œuvre à la charge du Délégant,

Que le contrat de délégation de service public intégrera, par ailleurs, une part d'investissements notamment :

- La remise en état des locaux intérieurs et extérieurs,
- L'achat de mobiliers,
- L'achat de matériels pédagogiques,

3. Sur la durée

Que conformément à l'article L3114-7 du Code de la Commande Publique, le contrat sera conclu pour une durée de cinq (5) ans à compter de sa notification,

Qu'au regard de ces éléments, il est donc demandé au Conseil Municipal:

-Approuver le principe du recours à une délégation de service public (concession de service public) pour externaliser les prestations de la crèche "La Farandole",

-Approuver les caractéristiques de la délégation de service public décrites dans le rapport dûment annexé à la présente délibération,

-Autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure de consultation, conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités,

Vu le code de la commande publique,

Vu le rapport de présentation annexé,

Vu l'avis favorable de la commission technique du 03 octobre 2022,

Vu l'avis favorable du comité technique du 4 octobre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 06 octobre 2022,

Où l'exposé complet de Madame FOFANA,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE

Le principe du recours à une délégation de service public (concession de service public) pour externaliser les prestations de la crèche "La Farandole".

Les caractéristiques de la délégation de service public décrites dans le rapport dûment annexé à la présente délibération.

AUTORISE

Monsieur le Maire à lancer une procédure de consultation, conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télécours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séances les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221021-2022_10_06_4-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2022